

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

Date de la convocation : 27 juin 2017

Ordre du jour : Classement de la voirie communale, renouvellement TAP et conventions avec les intervenants, approbation de la charte du Parc Régional Naturel de l'Aubrac, demande bénéfice du régime forestier des terrains boisés des sections.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : la création d'un emploi saisonnier pour les services techniques.

L'an deux mille dix-sept et le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CUARTERO Michel, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, LORI Sabrina, BERTRAND Jean-Luc, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, HALLEUX Frédéric, MATHIEU Philippe, DIVERNY Sylvie

Absents excusés : DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, BOISSONNADE Virginie, CARRILLO Christophe, DOUCET Stéphane, THION André (procuration à CUARTERO Michel), BEAUCLAIR Eric, BOUCHARD SEGUIN Hélène, DA COSTA Francisco, GAZAGNE Valérie, POUGET Valérie

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2017-046 Classement de la voirie communale :

Monsieur le Maire expose que la révision de classement de la voirie communale a été nécessaire suite à la création de la commune nouvelle.

Philippe Mathieu présente les résultats de la révision du classement de la voirie transcrits dans le dossier comprenant le tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rues et places publiques ainsi que les cartes correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le dossier de recensement des voies communales,

Décide que les voies communales sont composées définitivement et exclusivement de la liste figurant sur la tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue et de place publique ci-annexé.

2017-047 : Renouvellement TAP et conventions avec les intervenants :

Madame Guylène Fages, adjointe présente le projet des activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

La commission école a examiné plusieurs propositions d'animations et en retenu 7 qui sont présentées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les propositions d'activités présentées aux conditions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

	ACTIVITE	TARIF/SEANCE	FRAIS déplacement	FRAIS matériel
Comité départemental du tennis de table	Tennis de table	32.50 €		
PRIEUR Fabienne	Tennis et accro gym	40.50 €		
Benoit BERTY	Jardin	45 €		
Florence SALMAIN	jardin	35 €	0.25 €/km	
Association Capoeira Gévaudan	Capoeira	50 €		
Florence COURAUD	Arts plastiques	48 €		
Frankie COULON	Le bonheur en Je	35 €		

- autorise le Maire à signer les conventions
- précise que ces animations seront mises en place dès la rentrée scolaire 2017
- rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2017-048 : Approbation de la charte du Parc Régional naturel de l'Aubrac

Vu le code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles LL.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 33-1 à L.333-4 et ses articles L 333-1 à L.333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu les conclusions favorables de la commission d'enquête publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2017 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie et le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation,

Le conseil Municipal,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac arrive à son terme.

En mars 2012, les Régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Auvergne ont engagé la phase de préfiguration du Parc et ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

Code de l'Environnement et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et PCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation des conseils régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Après en avoir délibéré par 13 voix et une abstention, décide :

- D'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- De demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac conformément aux statuts présentés dans les annexes du rapport de charte.

2017-049 : Demande bénéfique du régime forestier des terrains boisés de sections :

Monsieur le maire rappelle que deux parcelles boisées sectionales relèvent du régime forestier, la parcelle cadastrée ZH 1 et la parcelle cadastrée ZE n° 29.

Il propose de demander le bénéfice du régime forestier de parcelles boisées supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de demander la soumission au régime forestier des parcelles boisées suivantes :

ZK n° 18, contenance : 4.5568 ha
ZL n° 5, contenance : 6.491 ha
ZH n°3, contenance 3.2922 ha
ZN n° 28, contenance 2.994 ha
033 B n° 569, contenance 10.270 ha
033 B n°599, contenance 2.450
033 C n° 216, contenance 1.300 ha
033 C n° 187, contenance 4.215 ha
033 C n° 7, contenance 8.600 ha
033 C n°43, contenance 4.3800 ha

➤ Donne mandat à M. le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires.

2017-050 création d'un emploi saisonnier pour les services techniques :

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une surcharge de travail durant la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet qui permettrait aux agents titulaires de se consacrer aux tâches habituelles et de prendre des congés annuels.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 31 juillet 2017 jusqu'au 26 août 2017
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 avec possibilité d'heures supplémentaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Date d'affichage du compte rendu : 18 juillet 2017

Numéro délibération	Objet délibération
2017.046	Classement de la voirie communale
2017.047	Renouvellement TAP et conventions avec les intervenants
2017.048	Approbation de la charte du parc Régional naturel de l'Aubrac
2017.049	Demande bénéfice du régime forestier pour les parcelles boisées des sections
2017.050	Création d'un poste de saisonnier pour les services techniques